

**Certificat d'autorisation tacite
Déclaration préalable -
Constructions et travaux non
soumis à permis de construire
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

MAIRIE : COLAYRAC SAINT CIRQ

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé le 27 Mai 2025 et complété le 24 Juillet 2025	N° DP 047069 25 00035
Par : Quentin BOTTEON Demeurant à : 2 Rue du Saint 47170 Mézin Pour : Fermeture du balcon Sur un terrain sis à : 265 route de Cocard Cadastré : D145	Surface plancher existante : 78,26 m ² Surface plancher créée : 1,74 m ² Destinations : Habitation - Logement

Le présent certificat confirme que Quentin BOTTEON est titulaire d'une Déclaration préalable - Constructions et travaux non soumis à permis de construire tacite depuis le 24 août 2025.

Si votre autorisation comporte des travaux vous pouvez les commencer dès cette date, sauf si vous vous trouvez dans le cas particulier suivant :

- Déclaration préalable de coupe et abattage d'arbres : vous ne pouvez commencer vos travaux qu'un mois après la date d'autorisation.
- Permis de démolir : vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition qu'au moins quinze jours après la date d'autorisation.
- Travaux en site inscrit : vous ne pouvez commencer les travaux que dans un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.

Fait à COLAYRAC SAINT CIRQ

Le 03/11/2025

Pour le Maire, La Directrice Générale des Services




Charlène CAZAU

L'affichage en Mairie de l'avis de dépôt prévu à l'article R.423-6 du code de l'urbanisme a eu lieu le 27/05/2025.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

PARTICIPATIONS : à compter de la date de décision tacite, l'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois pour vous notifier les participations applicables à votre projet.

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.